

ABONNEMENTS :

Loire et Départements limitrophes
Six Mois 2 fr. 50
Un An 5 —

Autres Départements :

Six Mois 3 fr. —
Un An 6 —

Les Abonnements doivent être adressés aux Bureaux du Journal, 77, rue Sainte-Elisabeth.

LE RÉVEIL ROANNAIS

POLITIQUE HEBDOMADAIRE

Organe Radical-Socialiste de la Région Forézienne

INSERTIONS :

ANNONCES, la ligne . 25 cent.
RÉCLAMES, — 35 —
FAITS DIVERS, — 50 —

Elles sont reçues :

À ROANNE, à l'Imprimerie Forézienne,
à LYON, Agence Fournier, 14, r. Confor,
à PARIS, Ag. Havas, 8, p. de la Bourse.

Désigné pour la Publication légale des Annonces Judiciaires et des Actes de Société de l'Arrondissement de Roanne

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

Pour tout ce qui concerne les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction au Gérant
PLACE DE LA LOIRE

ROANNE

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance.

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

SOMMAIRE. — Question sociale. — Semaine Politique. — Echos. — 5^e Congrès national. — L'Anniversaire de la Semaine sanglante. — France et Espagne. — Les Relations franco-espagnoles. — Les Conventions douanières. — Répétitions. — Rentrée en scène. — Un Emule de Ravachol. — Le meilleur chocolat. — Un Aveu. — Le Serment judiciaire. — Chronique Locale. — Correspondance. — De Roanne à Londres. — Faillites. — Etat-civil.

QUESTION SOCIALE

M. Dumay a prononcé dimanche au Père-Lachaise, une de ces paroles qui, mieux que tous les projets en l'air, mieux que toutes les invitations à la valse de « tous » les révolutionnaires, prouvent que la concorde, l'union, l'unité d'objectif et l'unité des moyens, va se faire parmi les socialistes français d'abord, de partout plus tard.

« La Révolution, dit M. Dumay, ne peut être qu'économique », et il a conclu : « donc, elle doit être internationale ». M. Dumay a raison. Ce qui divise les socialistes, ce n'est que la politique, les moyens préparatoires, la méthode à suivre pour arriver au but ; l'émancipation économique du travail, comme depuis la Révolution de 89 est survenue l'émancipation économique du capital mobilier, détenu par une catégorie de citoyens non libres, protégés par l'absolutisme royal, en lisière et sous la férule d'une classe d'essence politique supérieure, gêné dans ses transactions intérieures et extérieures.

Avant de demander ou de prendre cette liberté économique, les travailleurs doivent et peuvent d'abord s'entendre sur la portée, l'étendue possible, les limites de cette liberté. Qu'ils suivent Karl Marx, Fourier, Angel, mais qu'ils n'en suivent qu'un.

Il y a beau temps que j'en parlais à Labusquière, à Lavy, à Henri Brissac. Il faut faire un manuel, un catéchisme où les questions économiques seront élémentairement et clairement exposées, où les solutions diverses seront mises sous les yeux des prolétaires encore jeunes, et lentement peut-être, mais sûrement, se créera un courant déterminant la solution la meilleure, la plus conforme aux besoins actuels de la démocratie, à ses revendications immédiates.

Mais ni Brissac, ni Lavy, ni Labusquière n'ont rien fait en ce sens — et je le regrette.

Il est enfin incontestable que si la Révolution se déroule sur le terrain exclusif de l'économie sociale, sur les questions de salaire, de durée quotidienne du travail, même de propriété des outils de production créés ou à créer, la révolution sera, ne pourra être qu'internationale. Aucune de ces questions ne peut être traitée à fond et définitivement résolue en des pays de productions complémentaires, où ce qui manque aux uns surabonde chez les autres, où l'échange n'a pas pour borne la frontière politique et géographique, montagne, mer, fleuve ou simple borne. Quelques exemples isolés et incomplets, comme en Angleterre, par exemple, ne sont point concluants et n'infirment rien cette opinion de l'internationalisme des questions sociales et de leur solution.

Au point de vue politique déjà, la liberté est contagieuse ; au point de vue économique, la contagion est fatale.

Mais où et quand commencera-t-on ?

Un mot encore à ce propos.

Chaque fois qu'il se traite à la Chambre des députés — je ne parle que pour la nôtre — une question d'économie sociale, touchant aux rapports du capital et du travail, au crédit, à l'épargne ou bien encore à la discussion générale du budget national, jamais, au grand jamais, un seul député socialiste de nos amis ou de ses voisins ne se lève pour indiquer à cette Chambre de ruraux ignorants ce qu'est, doit être et peut être un budget socialiste, et quelle pourrait être la solution socialiste des questions de crédit ou d'épargne.

Je sais bien que spéculativement pour nos farouches et irréconciliables socialistes, ces mots : budget, impôt, crédit, épargne, tout ça pue la bourgeoisie à plein nez, et que, les dédaignant, ils laissent aux plus ignorants en socialisme le soin de faire établir, fixer et payer leurs propres impôts. Je sais bien cela, puisqu'on me l'a dit hier encore : mais le moindre discours à la tribune, le moindre contre-projet, le moindre amendement, la moindre indication générale feraient bien mieux l'affaire de ceux d'entre nous qui n'ont pas demandé à être contribuables, mais qui, sans conviction, n'en sont pas moins écrasés par les octrois, la régie, les droits directs ou indirects, le paiement de l'intérêt usuraire aux grandes compagnies et à leurs gros et gras actionnaires, garantis par nos sans-le sou.

Croyez-vous que ça ne vaudrait pas un voyage en première avec, au bout, une conférence à Lille, à Marseille ou à Bordeaux ?

VICTOR SADOUL.

(La Nation).

Semaine politique

Comme nous l'avions pressenti dans notre dernier article, le nouveau ministère italien a rencontré une vive opposition à la Chambre des députés.

Cette opposition s'est manifestée au moment du vote sur l'ordre du jour accepté par M. Fiolitti, ordre du jour dans lequel elle réservait sa confiance dans le nouveau ministère et attendait ses actes pour le juger.

Une majorité de 9 voix seulement, dans lesquelles il fallait compter les voix des ministres et sous-secrétaires d'Etat, fit adopter l'ordre du jour de M. Baccelli.

La conséquence immédiate de ce vote fut la démission du nouveau ministère, mais comme on pouvait s'y attendre, le roi Humbert, qui commence à s'enfermer dans une politique dont il ne sortira que par la chute de la royauté en Italie, s'empressa de la refuser et ordonna à ses ministres de rester à leur poste.

Le soufflet que venait de recevoir MM. Fiolitti et ses collègues, esclaves de la volonté royale, ne leur suffisait pas. Ils viennent, toujours sur les injonctions du roi, de présenter à la Chambre un projet tendant au vote de six douzièmes provisoires.

Cette demande est considérée comme l'annonce de la dissolution et a produit une très vive agitation dans les couloirs de la Chambre.

Hâtons-nous de dire que la commission du budget est hostile aux six douzièmes.

La plus grande partie des commissaires est favorable à deux douzièmes provisoires seulement ; quelques-uns ne veulent en accorder qu'un seul, un très petit nombre en admettrait quatre, mais aucun n'accepte le projet du gouvernement.

On croirait, à voir l'aveuglement des divers ministères qui se sont succédé depuis quelques années qu'ils n'ont d'autre désir que de vouloir consommer la ruine de l'Italie.

La politique extérieure et intérieure, dont MM. de Rudini et Fiolitti ne sont que

des doublures, est condamnée par le peuple.

Avant peu, les événements le prouveront, la dissolution du Parlement italien est imminente, et la rupture de la triple alliance pourrait bien être la conséquence de la nouvelle consultation du pays.

Pendant que, cédant à des influences que nous ne comprenons pas, le gouvernement de M. Carnot semble vouloir s'effacer devant l'Allemagne, à l'occasion des fêtes de Nancy, il nous a paru utile de relater un événement qui vient de se passer dans un petit pays, événement dont l'importance attire l'attention des Cours Européennes et des cercles diplomatiques de tous les pays.

Il y a quelques jours à peine on célébrait à Copenhague de grandes fêtes en l'honneur du roi Christian, établi sur le trône du Danemark depuis un demi-siècle.

A ces fêtes assistaient le czar, le roi de Grèce, le prince de Galles et un grand nombre de membres des principales familles régnantes en Europe.

Sans se soucier de ce que pensera l'empereur d'Allemagne, avec une clarté et une énergie que nous aimerions retrouver dans le petit fils de l'organisateur de la victoire, le roi Christian a parlé du Schleswig-Holstein, son pays d'origine dont les Danois sont « malheureusement séparés ».

Le souvenir de l'Alsace-Lorraine danoise ravivé dans une fête où tous les étrangers étaient présents a dû faire plaisir à Guillaume II, habitué, comme ses aïeux, à arrondir la Prusse en volant et détrônant ses voisins.

L. R.

ÉCHOS

Deux explosions

Montluçon, 28 mai.
Deux terribles explosions viennent de se produire à Commeny.

La première a eu lieu chez M. Joseph Bodard, constructeur.

La cartouche a été posée sur le seuil de la porte, qui a été projetée au fond du corridor, enfonçant la porte du fond. Les cloisons qui se trouvaient de chaque côté donnant sur la salle à manger et sur le salon ont été renversées. Les meubles sont complètement abîmés. Le plafond qui est au-dessus du corridor a été soulevé. A cinquante mètres autour de la maison, la foule piétine sur les vitres cassées et sur les plâtres.

M. Bodard était couché au premier étage. Il n'a pas été blessé. Son lit a été soulevé.

La seconde s'est produite chez M. Aujame, ancien député. La cartouche a été jetée dans un soupirail de la cave et est tombée sur un tas de charbon qui a amorcé l'explosion.

Si la cartouche avait été jetée dans le soupirail qui se trouve à côté, les dégâts auraient été considérables.

La porte de la cave a été légèrement endommagée. Quelques vitres ont été brisées.

Presque toute la population de Commeny a été sur pied toute la nuit.

Le parquet de Montluçon s'est transporté sur les lieux. On croit qu'il s'agit de vengeances d'ouvriers congédiés.

Quatre morts et trente blessés

Corbeil, 30 mai.
Une chaudière a fait explosion lundi matin, vers onze heures, aux Grands-Moulins de Corbeil.

Elle a été suivie d'un vaste incendie. Trois bâtiments sont en feu à l'heure actuelle.

Il y a quatre morts et au moins une trentaine de blessés.

Ravachol

Nous apprenons de source certaine que le procès Ravachol viendra devant la cour d'assises de Montbrison le 15 juin prochain.

Les anarchistes

Nous avons, récemment, annoncé l'arrestation de l'anarchiste Drouet, prévenu de complicité dans le vol de dynamite de Soisy-sous-Etiolles.

Sa femme et ses fils ont été le rejoindre au Dépôt.

La police a également remis la main sur le jeune Bordier, qui avait bénéficié, il y a deux mois, d'une ordonnance de non-lieu.

La famille Véry

Le conseil de famille de la petite Jeanne Véry s'est réuni avant-hier à la mairie du dixième arrondissement, sous la présidence du juge de paix. Mme Véry a été désignée comme tutrice de sa fille, et un

ami du malheureux Véry a été nommé subrogé-tuteur.

Quant à Lhérot, absent de Paris, il n'a pas pris part au conseil de famille de sa nièce.

L'anarchiste Pini

L'Intransigeant publie une lettre d'un évadé de la Guyane, nommé Placide Schoupe, qui s'est échappé du bagne en même temps que Pini et qui s'est réfugié aux Etats-Unis. Dans cette lettre, Schoupe raconte que Pini a été arrêté par la police hollandaise et reconduit au bagne.

Renouvellement des Conseils généraux

Les élections pour le renouvellement par moitié des conseils généraux doivent avoir lieu cette année. On sait que les conseils généraux élus en 1871 en vertu de la loi du 10 août 1874, sont nommés pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

La série sortant cette année est celle qui, en 1874, fut soumise pour la première fois au renouvellement triennal et qui passa par les renouvellements de 1880 et 1886.

Les élections auront lieu cette année, soit le 31 juillet, soit le 7 août.

Un Meeting anarchiste

Un meeting anarchiste a eu lieu à la salle du Commerce, faubourg du Temple. La salle, qui peut contenir environ un millier d'auditeurs, était absolument bondée.

Les principaux orateurs anarchistes ont successivement pris la parole et développé leurs théories révolutionnaires aux applaudissements de leurs confrères en anarchie qui composaient à peu près la moitié de l'assistance.

Les compagnons Lebouche, Zévaco, Tortelier, etc., ont hautement revendiqué Pini et Ravachol comme leur appartenant et les ont loués comme des bienfaiteurs de l'humanité.

Tous les moyens sont bons contre l'exploitation bourgeoise ; la société fait la guerre à l'anarchie, l'anarchie répond par la guerre. C'est un cas de légitime défense. Seule, d'ailleurs, la propagande par le fait est féconde.

Les contradicteurs annoncés ne se sont pas présentés ; seul, un ex-boulangiste a essayé de faire un brin de cour aux compagnons anarchistes tout en ayant l'air de combattre la dynamite ; le procédé ne lui a pas réussi.

On a ensuite chanté quelques refrains révolutionnaires : « Dynamitons !... »

La sortie s'est effectuée sans incident.

Les anciens militaires employés de l'Etat.

Beaucoup d'anciens militaires se sont toujours vus à la fin de leur temps de service, dotés d'emplois civils. A cela rien à dire, au contraire ; les anciens militaires ne se plaignent naturellement pas.

Mais de quoi ils se plaignent, c'est qu'étant pourvus d'emplois civils ils ne sont pas traités au point de vue de la retraite sur le même pied que les employés civils. Le temps de service militaire est bien compté pour la liquidation de la pension ; mais avec un taux très inférieur à celui des autres années.

Or, il y a des anciens militaires qui ont fait sept, quatorze ans et plus de service comme soldat. Ils ont donc formé une association qui a pour but de faire liquider leur pension de retraite, comme pour tous les employés, en se basant sur les appointements des dernières années de service.

Cette Société qui compte près de quinze cents membres, a choisi pour président à l'élection de beaucoup de monde, un président qui n'a guère qualité pour se faire entendre en leur nom par les pouvoirs publics.

Le Congrès de Lens

Lens, 29 mai.
Cette après-midi à deux heures, les délégués du syndicat des mineurs du bassin houillier du Pas-de-Calais se sont réunis en congrès.

M. Basly, député, présidait, ayant pour assesseurs MM. Lamendin, député, Evrard, secrétaire général adjoint du syndicat.

L'assemblée a désigné M. Lamendin comme délégué au congrès de Londres.

M. Basly, qu'on a désigné également, a décliné cette mission, disant que sa présence est indispensable à la Chambre où de nombreux projets de lois ouvrières vont prochainement venir en discussion.

Sur la demande d'un délégué, M. Lamendin dit qu'il fera son possible pour que le prochain congrès soit tenu à Lens et non à l'étranger.

La réunion décide ensuite de verser une somme de deux centimes par cotisation, soit 4 0/0 des encaissements, à la cause de la fédération internationale.

Une longue discussion s'engage sur la proposition de grève internationale qui figure à l'ordre du congrès de Londres.

M. Basly expose que les Belges sont partisans de la grève générale pour obtenir la loi de huit heures, rejetée par le Parlement.

Un délégué demande si en cas de grève internationale les Anglais qui possèdent des

associations et des millions viendraient en aide aux Français et pareraient aux souffrances du chômage.

L'Assemblée se prononce contre la grève générale.

Il est procédé ensuite à la nomination de 13 délégués pour former le conseil d'administration du syndicat et de 7 membres pour faire partie de la commission de contrôle.

Le secrétaire adjoint propose l'envoi d'une adresse à la Chambre pour réclamer le vote des lois ouvrières.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à sept heures.

L'attitude des socialistes.

Berne, 29 mai.

M. Bebel, député socialiste allemand, vient d'arriver à Berne, où a eu lieu une réunion des principaux chefs du socialisme international, au sujet de l'attitude que devrait tenir le parti socialiste, dans le cas où des complications se produiraient à la suite de la polémique de presse qui s'est produite à propos des fêtes de Nancy.

La réunion a décidé d'adresser à toutes les fractions des socialistes internationaux un manifeste arrêtant la conduite à tenir en de telles circonstances.

Le manifeste sera signé des principaux socialistes de chaque nation.

FÉDÉRATION NATIONALE

DES

Syndicats et groupes corporatifs ouvriers

5^{me} Congrès National

des Syndicats et Groupes Corporatifs de France

A MARSEILLE

du 19 au 23 septembre 1892

COMMISSION D'ORGANISATION

Bourse du Travail, MARSEILLE.

Citoyens,

Conformément à la décision des délégués au Congrès de Calais, c'est dans la ville de Marseille que sera tenu le 5^{me} Congrès National.

Les Travailleurs Marseillais, à qui la tâche de l'organisation de ce Congrès est dévolue, ne failliront pas au mandat que leur ont donné leurs camarades.

Le 5^{me} Congrès National devant être comme ses devanciers, l'œuvre de tous, la Commission d'organisation que l'Union des Chambres Syndicales Ouvrières des Bouches-du-Rhône a nommée, fait un chaleureux appel aux prolétaires et aux membres des Associations ouvrières de France, sur le concours desquels elle est en droit de compter. Il est de toute nécessité que de ces Assises prochaines, se dégage une forte pensée collective, qui soit la véritable expression de nos tendances et de nos besoins.

Depuis vingt-et-un ans que nous avons conquis définitivement la République, seule forme de gouvernement où pacifiquement et éволюtivement ce progrès puisse s'accomplir, disons-le tout haut : Quelles réformes a-t-on faites ? Quels abus a-t-on détruits ? Quelles injustices a-t-on réparées ? Qu'avons-nous obtenu, nous prolétaires, du Gouvernement de notre choix, pour lequel nous avons tout donné et tout sacrifié ? Rien encore.

N'est-il pas temps cependant, qu'après avoir mis en déroute tous les partis déçus, nous renforçons le nôtre, que nous établissons enfin ce que nous sommes en droit d'attendre ; qu'enfin le quatrième Etat s'affirme pour lutter contre la classe bourgeoise qui nous oppresse ?

Pénétrés de ces idées, sachant aussi que le 5^{me} Congrès National Corporatif de France, ainsi que nous l'avons dit, doit être l'œuvre de tous, nous comptons sur le concours de chacun, de tous les exploités de la société actuelle.

Ainsi donc, camarades, à l'œuvre ! Que de toutes parts un mouvement d'ensemble s'opère pour la session du Congrès de Marseille. Que les Chambres syndicales, que les Associations Ouvrières se mettent sans retard en rapport avec nous. Il y va du succès de nos prochaines Assises du Travail.

Nous espérons que le prolétariat français répondra à notre appel et nous comptons sur l'adhésion et sur l'appui de toutes les associations ouvrières de France, pour nous aider dans cette tâche, ainsi que pour subvenir aux frais qui nous incomberont afin

que le 5^{me} Congrès National ait un éclatant retentissement.

Les avis et renseignements doivent être adressés au citoyen Jean Coulet, Conseiller Municipal, Secrétaire-délégué à la correspondance générale du Congrès, 11, rue de la Paix, Marseille.

Les fonds doivent être adressés au citoyen Pierre Pinatel, 92, rue Nau, Marseille.

La Commission exécutive : André AMORETTI, coupeur cordonnier ; Louis AUTRIC, cuisinier ; François CHAPPE, tailleur de pierres ; Jean COULET, typographe ; Hippolyte GROS, tonnelier ; Pierre PINATEL, tailleur de pierres ; J.-B. REYNAUD, caissier-layettier.

ORDRE DU JOUR :

Des Fédérations corporatives des deux sexes Nationales et Internationales.

La femme et les filles mineures dans l'industrie.

De la grève générale de tous les métiers. Représentation directe du prolétariat aux corps élus.

Le Congrès International Ouvrier de 1892.

La manifestation du Premier Mai 1892 et ses corollaires.

L'ANNIVERSAIRE DE LA SEMAINE SANGLANTE

La manifestation

Une deuxième manifestation, organisée par les groupements adhérents à la commission d'organisation du 1^{er} mai dernier, a eu lieu au Père-Lachaise.

A deux heures, les manifestants sont entrés au cimetière en défilant près de quatre-vingts drapeaux rouges et aux cris de : « Vive la Commune ! Vive l'Internationale des travailleurs ! »

Au Mur, où chaque groupe déposait sa couronne en arrivant, de nombreux discours ont été prononcés.

Les citoyens Zévaes, au nom du groupe des étudiants socialistes révolutionnaires internationalistes de Paris, et Roussel, de la commission exécutive de la Bourse du Travail, ont été très applaudis.

Les citoyens Camélinat, Allemane, Briois, Champy, Ferré, Martin, secrétaire du secrétariat du Travail ; Valder, le nouveau maire de Saint-Denis, leur ont succédé.

Un certain nombre de citoyens appartenant à la ligue intransigeante socialiste, s'étaient fait un devoir huit jours avant, de porter au Mur la couronne de l'*Intransigeant*.

Les ex-révolutionnaires, qui n'avaient pas osé alors s'y opposer, se sont rattrapés dimanche.

Les divers comités venaient de défilé devant le Mur et d'y déposer leur couronne, lorsque les amis des sieurs Vaillant et Chauvière arrivèrent, poussant des cris et gesticulant avec fureur.

L'un d'eux, âgé de seize à dix-sept ans, s'écria en désignant la couronne de l'*Intransigeant* : « Enlevez-la ! » De nombreux socialistes s'interposèrent alors et firent remarquer que tous les révolutionnaires, tous les socialistes avaient le droit d'honorer la mémoire des martyrs de 1871.

Quelques assistants, appartenant au parti marxiste, durent empêcher avec leur canne le porte-drapeau du comité vaillantiste de Saint-Ouen de jeter à bas la couronne.

Les membres de la commission exécutive de la Bourse du Travail, parmi lesquels se trouvaient les citoyens Destrés, Roussel, Léon Martin et Alibert, protestèrent énergiquement.

Mais les Vaillant et les Chauvière ne voulurent pas s'arrêter en si beau chemin et, en dépit des protestations des membres du Parti ouvrier marxiste, de ceux de l'Union fédérative ouvrière du Centre et des socialistes indépendants, une bande de forcenés arrivèrent à la rescousse et, à la faveur de la bousculade qui se produisit, la couronne de l'*Intransigeant* fut lacérée.

Ce que nous en pensons.

Nous sommes de ceux qui blâment ces sortes d'exploits révolutionnaires. Nous nous serions trouvés là, nous aurions fait notre possible pour empêcher l'enlèvement de la couronne de l'*Intransigeant*.

Tous les citoyens, quels qu'ils soient, ont droit d'honorer la mémoire de ceux qui sont tombés en mai 1871 sous les balles de la coalition opportuno-réactionnaire, pendant la semaine sanglante.

Que les citoyens Vaillant et Chauvière aient des comptes à régler ou des antipathies plus ou moins justifiées avec la rédaction de l'*Intransigeant* nous croyons que, c'est faire œuvre de sectaire que de vouloir faire sa chose de ce qui est le droit (et pour cela même) le devoir de tous ceux qui ont horreur des massacres du peuple.

France et Espagne

Dimanche dernier a paru, au *Journal Officiel*, le décret concernant le *modus vivendi* franco-espagnol.

Ce décret porte qu'à partir du 30 mai 1892 la France, en vertu de l'article 2 de

la loi du 29 décembre 1891, concède à l'Espagne son tarif minimum jusqu'au 1^{er} juillet 1892. En réciprocité, cette nation accorde jusqu'à cette date, à nos marchandises, les tarifs conventionnels, c'est-à-dire les plus réduits.

Le décret sera précédé d'un rapport qui peut se résumer ainsi : il rappelle sommairement dans quelles conditions les pourparlers ont été interrompus à la fin de janvier dernier. Depuis lors, la France et l'Espagne, dans le but de continuer les relations de bonne entente et de cordialité devant exister entre les deux pays, ont cherché les moyens de reprendre les relations commerciales. De nouveaux pourparlers ont eu lieu, et il en est sorti le *modus vivendi* que consacre le décret susvisé.

En outre, il y a lieu de se préoccuper de la situation nouvelle qui commencera le 1^{er} juillet, l'Espagne n'ayant plus, à cette date, de tarifs conventionnels la liant avec d'autres puissances. Ce serait alors son tarif minimum qu'elle aurait à nous offrir en réciprocité du nôtre. Or il a été constaté que plusieurs articles du tarif minimum espagnol grevaient d'une façon notable certains de nos produits.

Le gouvernement de Madrid s'est montré disposé à profiter du régime qui va entrer en vigueur le 30 mai et prendre fin le 1^{er} juillet pour envoyer à bref délai à Paris des délégués qui étudieront avec ceux de notre gouvernement les réductions que l'Espagne pourra nous consentir.

De la sorte, si ces négociations aboutissent, le 1^{er} juillet la France accorderait à l'Espagne son tarif minimum et celle-ci son tarif minimum, avec les réductions qui résulteraient des conférences prochaines.

Ajoutons à cet exposé que l'arrangement serait conclu, sans condition de délai, c'est-à-dire pourrait être rompu au gré des deux puissances.

Notons également que le gouvernement espagnol, dont le budget va être discuté en juin, demandera aux Cortès, au cours de cette discussion, d'être autorisé à consentir des abaissements au tarif minimum. Enfin, l'Espagne est disposée à nous faire bénéficier des réductions de tarifs que, le cas échéant, elle pourrait consentir à d'autres nations, après l'aboutissement des pourparlers avec la nôtre.

Les Relations Franco-Espagnoles

Par suite d'un arrangement provisoire conclu le 28 mai entre la France et l'Espagne, une sorte d'armistice commercial suspend les hostilités douanières, entre les deux puissances, pendant la durée du mois de juin. Durant cette période de 30 jours, les marchandises françaises entrant en Espagne ne paieront que les droits de l'ancien tarif, c'est-à-dire du tarif qui était en vigueur jusqu'au 1^{er} février dernier ; de leur côté, les produits espagnols seront taxés, pendant ce mois, à la douane française, suivant le tarif minimum.

Espérons qu'il faut voir, dans ces dispositions conciliantes, les préliminaires d'une convention définitive aussi désirable au point de vue politique qu'au point de vue économique.

Au lendemain de cet arrangement la circulaire suivante a été adressée à tous les chefs de services des douanes pour assurer l'application du tarif minimum français.

Cette dépêche est ainsi conçue : L'*Officiel* publie le décret concédant à l'Espagne le tarif minimum à partir du 1^{er} juin.

Par suite, vous aurez à faire admettre au bénéfice de ce tarif, le 1^{er} juin, à l'ouverture des bureaux, les produits espagnols pour la consommation et l'importation à leur sortie des entrepôts.

Veuillez faire diligence pour informer les services et le commerce.

Signé : PALAIN.

Les Conventions douanières

Rapport au Président de la République française.

Paris, 28 mai.

Monsieur le président,

La loi du 29 décembre 1891 autorise le gouvernement à appliquer en tout ou en partie le tarif minimum aux produits et marchandises originaires des pays qui bénéficiaient à cette date du tarif conventionnel et qui consentaient de leur côté à appliquer aux marchandises françaises le traitement de la nation la plus favorisée. Par décret du 30 janvier 1892, le gouvernement a usé de la faculté qui lui était conférée à l'égard du Royaume-Uni de Suède et de Norvège, de la Belgique, de la Suisse, des Pays-Bas et de la Grèce.

Il n'avait pas été possible d'étendre cette mesure à l'Espagne, qui s'était à cette époque refusée à faire bénéficier nos produits du tarif conventionnel qu'elle s'était engagée à appliquer jusqu'au 30 juin prochain à un certain nombre de pays.

La France et l'Espagne se sont par suite trouvées réciproquement sous le régime des tarifs généraux.

Ce régime est trop contraire à la fois

aux intérêts des deux pays et à leur sentiment de mutuelle amitié pour que leurs gouvernements n'aient pas cherché d'un commun accord à en faire cesser les effets. Des pourparlers se sont poursuivis et ont abouti aux résultats suivants.

Les marchandises espagnoles seront admises en France en vertu du décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre signature, par application de la loi du 29 décembre 1891, aux droits du tarif minimum, tandis que les produits français seront placés sous l'application du tarif conventionnel encore en vigueur en Espagne, et qui prend fin au 30 juin, sous l'application du tarif minimum espagnol, sans qu'en aucun cas les produits français ou espagnols puissent être l'objet dans les deux pays d'un traitement différentiel par rapport à aucun autre pays.

Malgré cette réciprocité de traitement, l'élévation de certains articles du tarif minimum espagnol serait un sérieux obstacle au rétablissement normal de nos relations commerciales avec l'Espagne. Mais il a été entendu que les deux gouvernements rechercheront dans un commun accord, sur quels points il sera possible de donner satisfaction aux réclamations qui se sont produites, et des délégués vont être nommés immédiatement à cet effet.

L'accord établi dès à présent s'étend d'ailleurs aux colonies et possessions des deux pays dans des conditions prévues par leurs lois respectives.

Signé : RIBOT ET JULES ROCHE

Décret

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre du commerce.

Vu la loi du 29 décembre 1891, Vu la loi du 11 janvier 1892, et notamment sur ce qui concerne les colonies et les possessions françaises, l'article 3 de la dite loi,

Décrète. Article premier. — Le tarif minimum inscrit au tableau A, annexé à la loi des douanes du 11 janvier 1892, sera appliqué en France, y compris l'Algérie, à partir du 12 juin 1892, et dans les colonies des possessions françaises et les pays de protectorat de l'Indo-Chine, sous la condition et dans les délais prévus par l'article 3 de la loi précitée aux marchandises originaires d'Espagne.

Art. 2. — Les ministres des finances et du commerce sont chargés du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au bulletin des lois.

Paris, 27 mai 1892.

Signé : CARNOT.

Ministre des affaires étrangères,

RIBOT.

Ministre du commerce,

ROCHE.

Ministre des finances,

ROUVIER.

REPTILES

Récemment, à propos des travaux de fortifications que la France a le devoir de faire activer à Bizerte, les journaux italiens nous montraient des dents longues comme ça, et ne pouvaient comprendre que si le gouvernement italien avait le droit de fortifier Cagliari et la Magdaleine, nous avions, nous, celui de fortifier Bizerte.

Etnous disions, à ce sujet, dans notre article du 15 mars dernier :

« Est-ce que le drapeau français ne flotte pas sur ce territoire... »

« Le consul d'Italie, à Tunis, peut adresser chaque jour une douzaine de rapports sur la marche des travaux de fortifications... »

« On lui répondra simplement, sans colère et sans forfanterie :

M. le consul, charbonnier est maître chez lui. A Bizerte, la France est chez elle ».

Ce que l'on aurait pu répondre au pays de Mignon et de M. Crispi — ce qui me gêne Mignon — on peut le dire très franchement, sans forfanterie et sans colère aux reptiles allemands.

Depuis qu'il est question d'un voyage du président de la République française à Nancy, terre française, les reptiles allemands ne décollent pas !

Comprend-on l'audace de ce petit président de rien du tout qui s'avise d'aller visiter la France, et choisit un pays voisin de l'Allemagne pour y porter la bonne et saine parole républicaine. Dieu sait ce qui sortira de ce voyage ! la paix du monde — cette paix si solidement assise grâce à la triple — ne résistera certainement pas.

C'est de « l'épilepsie », écrit notre grand confrère Vacquerie.

« Très prochainement, l'empereur d'Allemagne va venir à Metz inaugurer, avec grand fracas, la statue de son grand père le Guillaume qui nous a arraché deux provinces. Plusieurs fois déjà il est venu à Metz et à Strasbourg, en habit militaire, le sabre au côté passer des revues et diriger des manœuvres, qui sont des préparations avouées à une guerre contre nous. M. Carnot, va, en habit civil, assister à des fêtes de gymnastique. C'est M. Carnot qui est le provocateur ».

Il me semble pourtant ajoute plus loin notre confrère, « il me semble pourtant que Nancy est à la France au moins autant que Metz est à l'Allemagne ! »

Metz à l'Allemagne ? Quelle erreur de le croire et quelle folie de le penser !

Est-ce que toutes les âmes ne sont pas françaises dans ce noble et grand pays !

La botte prussienne peut peser sur les vaincus ; leur conscience demeure inaltérable et seraine ; comme aux premiers jours de l'occupation, nos frères de l'Est regardent du côté de la France qui est restée leur mère !

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* peut mener grand tapage au sujet du voyage de M. Carnot à Nancy, terre française, mais elle aura tort de croire que la présence du Chef de l'Etat républicain va raviver chez les Alsaciens-Lorrains l'amour sacré qu'ils portent à la France.

Cet amour-là n'a pas besoin d'être ravivé.

Laissons siffler les reptiles, sans imiter leur rôle provocateur, mais tenons toujours notre poudre sèche.

Rentrée en Scène

Celui-là, nous l'avouerons, nous paraissait moralement et politiquement mort et enterré à tout jamais. Nous voulons parler de M. Wilson.

Pourtant après un court plongeon dans l'obscurité relative, le voilà qui réapparaît à la surface, timidement d'abord, puis avec plus d'audace et qui prépare, sans qu'on s'y puisse méprendre, une sensationnelle rentrée en scène.

On sait — les comptes rendus judiciaires ont été à cet égard particulièrement instructifs — de quelle façon M. Wilson entend la politique et par quels moyens il l'emploie à augmenter ses revenus. Il est vraisemblable que l'inaction pesait au laborieux compilateur des fameux vingt-deux mille dossiers, puisque, à l'aide de procédés que nous ne voulons pas connaître, il a réussi à trouver d'abord des électeurs pour le nommer conseiller municipal, puis des conseillers municipaux pour le nommer maire.

Car M. Wilson est maire, maire de Loches. Il s'est rencontré un collège électoral et des citoyens se prétendant républicains pour confier l'honneur de les représenter à l'homme dont le manque de scrupules a fait courir à la République de si graves dangers.

Fort heureusement, les ambitions de M. Wilson — car la mairie de Loches n'est évidemment que le premier pas dans la voie, plus lucrative, la voie de la députation — les ambitions de M. Wilson, dis-je, ont soulevé partout les protestations véhémentes. Dans ce malheureux pays, c'est à qui s'indignera le plus haut.

A l'occasion de l'Exposition qui s'ouvrira hier, 28 mai, la commission avait décidé que, de tous les maires du département, M. Daniel Wilson serait seul laissé dehors.

Les ministres, s'il faut en croire certains bruits, d'ailleurs fort vraisemblables, auraient clairement manifesté leur répugnance à l'égard de M. Wilson. Quand le préfet d'Indre-et-Loire, accompagné des sénateurs et des députés du département et d'une délégation du conseil municipal de Tours, vint inviter les ministres aux fêtes de l'Exposition, la première question qui lui fut posée fut celle-ci : « Sommes-nous bien sûrs de ne pas rencontrer M. Wilson sur l'estrade ? »

Le président de la République, qui doit assister aux grandes manœuvres, aurait également refusé de s'arrêter dans le département d'Indre-et-Loire, dans la crainte de se voir souhaiter la bienvenue par M. Wilson.

Voilà la situation qu'ont créée les électeurs de Loches. Leur vote, sans parler des circonstances dans lesquelles il a été rendu, est un embarras pour la République en même temps qu'un déshonneur pour eux. Puissent-ils s'arrêter là !

G. L.

UN ÉMULE DE RAVACHOL

Hier matin vers neuf heures, un individu, qui passait sur le boulevard Saint Germain, prenait, dans le chantier d'une maison en construction, une grosse pierre, qu'il enveloppait dans un journal et ficelait.

Il fit quelques pas avec ce singulier paquet, puis le lança tout à coup dans la devanture du changeur juif Rottembourg, établi au n° 49 du boulevard.

Toutes les glaces volèrent en éclats et l'homme allongeant la main, s'empara d'une sébille renfermant 1.500 fr. de monnaie d'or étrangère.

Des agents se mirent immédiatement à sa poursuite. En arrivant à la place Maubert, le voleur vit qu'il allait être pris. Il projeta le contenu de la sébille à la volée, comme une poignée de dragées, en criant à tue-tête : « Vive l'anarchie ! » De tous les points de la place Maubert, les rôdeurs et les vagabonds qui y sont en permanence accoururent et firent main basse sur la plus grande partie de ces pièces de monnaie. Les agents ne retrouvèrent que quatre cent quarante francs !

Conduit au commissariat, l'homme dé-

clara s'appeler Louis Remougeon, âgé de trente-cinq ans.

Il avoua au commissaire qu'il était un émule de Ravachol. On l'a envoyé au Dépôt.

Intransigeant.

Le meilleur chocolat..

On se sent médiocrement excité aux plébiscites, dit notre maître, Auguste Vacquerie, en réfléchissant que leur histoire jusqu'à présent, peut se résumer ainsi : — quatre plébiscites, trois invasions.

Cela n'empêche pas le prince Victor — qui existe encore, et promène sa majesté future dans les rues de Bruxelles — de souhaiter fort un cinquième plébiscite qui se ferait naturellement à son profit.

M. Calmettes, rédacteur au *Figaro*, a voulu connaître les sentiments du prince Victor sur la situation.

La peur de l'anarchie est le commencement de la sagesse, a pensé le journaliste ; ces maisons qui sautent comme des grenouilles, ne me rassurent pas du tout ; allons voir notre petit prince, allons saluer l'espoir de la France impériale.

« Nous sommes arrivés à voir des églises envahies comme aux pires jours de 1830, au sac de l'archevêché », a dit le prince, c'est la faute à la République, qui manque de force et d'énergie...

Il faut un empereur à la tête de ce grand pays ; une main ferme, un distributeur de sinécures, un lapin spécial, devant lequel tous les autres lapins viennent benoîtement s'aplatir.

Parlez-moi de ça.

Et M. Calmettes s'est écrié : — « Nous voilà au plébiscite ! »

« Oui, j'en reviens toujours au plébiscite. Que voulez-vous ? C'est une doctrine que j'ai dans le sang ».

Ce qui m'étonne, c'est la naïveté à dose fort élevée dont me semble doué le prince Victor.

Eh quoi, Monsieur le prétendant, vous parlez de plébiscite et feignez de croire que ce plébiscite-là, comme le tapis du conte arabe, vous transporterait directement sur l'emplacement des Tuileries que le peuple s'empresse de vous faire rebâtir ?

Mais, ne suivez-vous donc pas le mouvement des esprits en France, et Bruxelles n'est-elle plus un faubourg de Paris.

Les résultats électoraux subissent-ils un baptême monarchique en franchissant la frontière ?

Ignorez-vous, pouvez-vous ignorer qu'à chaque consultation nouvelle, la France se prononce sans hésitation pour la République ?

Qu'ici, là, ailleurs, partout, les élections législatives, sénatoriales, départementales font connaître la volonté de la France !

Que la moitié d'un mois à peine nous sépare de la grande manifestation municipale...

Que trente-sept mille communes, consultées le 1^{er} mai sur le mode de gouvernement qui convient à notre grand pays ont répondu : La République !

Et vous ignorez cela ? Vraiment, M. Victor, Bruxelles est joliment loin de Paris et je ne m'en doutais pas le moins du monde...

Mais c'est moi qui fais erreur, parait-il, et, non seulement l'héritier de l'Empire convient que Paris n'est qu'à quelques enjambées de Bruxelles, mais il convient encore du magnifique succès remporté par la République aux élections municipales...

Eh bien, alors...

Eh bien, répond le prince Victor : « La masse du pays a tellement le sentiment de la nécessité d'un gouvernement, elle sent tellement qu'il lui en faut un pour la protéger, qu'elle s'attache à ce pouvoir, quel qu'il soit ».

Cette fois, « mon prince », vous n'êtes pas médiocre et je m'aperçois que mon éducation politique est à refaire...

Et je vous avoue qu'il m'est très difficile de croire que les Français, votant pour la République et pour les républicains, veuillent démontrer, par ce vote, qu'ils sont pour l'Empire et pour les impérialistes...

Et vous aurez beau me l'affirmer, je n'en croirai pas un traitre mot.

Le meilleur chocolat est le chocolat Victor... c'est M. Victor qui le dit... Evariste CARRANCE.

UN AVEU

Le conseil d'Etat a été saisi par M. le ministre de la justice et des cultes, de l'examen du catéchisme électoral émané de l'archevêque d'Aix.

On annonce aujourd'hui que cinq ou six autres opuscules du même genre, c'est-à-dire contenant des parties politiques, parmi lesquels ceux des évêques d'Orléans et d'Annecy, vont être également déferés au conseil d'Etat.

On annonce de plus que, pour compléter cette mesure, le ministre de l'instruction publique, une fois la déclaration d'abus obtenue du conseil d'Etat, — ce

qui ne sera pas difficile, puisque l'abus est flagrant, — saisira le conseil supérieur de l'instruction publique pour qu'il prononce, — dit la note officielle que nous reproduisons, — « l'interdiction d'employer ces catéchismes dans les écoles libres, comme elle a été déjà prononcée pour les écoles publiques. »

Que signifient ces derniers mots ?

On a interdit certains catéchismes dans les écoles publiques ?

Mais alors on se sert donc régulièrement des catéchismes dans les écoles publiques, puisqu'on éprouve le besoin d'en exclure quelques-uns. Si l'on interdit les catéchismes électoraux, cela signifie qu'on autorise ceux qui ne sont pas électoraux, et cela dans les écoles publiques.

Nous savions en effet, que la loi sur l'enseignement laïque — laquelle interdit, dans les écoles publiques, non tels ou tels catéchismes, mais l'enseignement même du catéchisme — nous savions que cette loi n'était guère respectée.

Mais le ministre évitait jusqu'ici de le reconnaître; cet aveu, il vient de le faire, sans le vouloir, dans la note ci-dessus, qui a été sinon rédigée, au moins inspirée par l'administration de l'instruction publique.

Le Serment judiciaire

Nous reproduisons l'article suivant de notre ami Louis Erre :

Nous avons entretenu nos lecteurs de la situation étrange faite à un juré qui considérerait le serment judiciaire comme un acte sérieux et qui ne voulait le prêter qu'en se conformant aux convictions de sa conscience.

Nous avons démontré tout ce qu'avait de monstrueusement immoral cette obligation de prêter serment devant un être auquel on ne croyait pas.

Nous avons énergiquement demandé la suppression ou tout au moins la modification des articles 312 et 348 du code d'instruction criminelle et nous sommes heureux de constater que nous avons avec nous l'unanimité de la presse républicaine.

Dans ce concert, pourtant, dénotent quelques notes discordantes.

La presse opportuniste serait assez disposée à s'allier à la presse cléricale et à demander le maintien des articles précités.

Le raisonnement tenu par nos adversaires est assez irrespectueux pour la justice pour que nous le citions à titre de document.

« Ou vous croyez en Dieu, ou vous n'y croyez pas, disent-ils. »

« Si vous croyez en Dieu, cette obligation ne vous contrarie pas. Si vous n'y croyez pas, qu'est-ce que cela peut vous faire de prêter serment devant Dieu, qui n'est rien pour vous ? En quoi cela vous gêne-t-il ? C'est une simple formalité devant laquelle seuls des esprits étroits peuvent s'arrêter. »

« Dans tous les cas, on peut donc maintenir cette disposition. »

Comme syllogisme, ce n'est pas concluant du tout.

Si vous admettez qu'on peut traiter avec une telle désinvolture une formalité judiciaire à laquelle la loi attache une importance telle qu'elle condamne à l'amende celui qui ne veut pas s'y soumettre, vous êtes bien près de reconnaître que les actes judiciaires reposent le plus souvent sur l'arbitraire et la fantaisie.

Nous nous en étions souvent douté, mais il est bon de l'entendre dire par les défenseurs habituels et quand même de l'organisation judiciaire actuelle.

M. Gustave Rivet a compris comme nous qu'on ne pouvait pas sous une République, libérale tout au moins, laisser subsister une obligation religieuse qu'avaient supprimée nos pères, il y a un siècle déjà.

Reprenant une ancienne proposition qui sommeille dans les dossiers de la Chambre depuis une dizaine d'années, il vient de déposer sur les bureaux de la Chambre la proposition suivante, à laquelle nous souhaitons une solution prompte et favorable :

Un incident judiciaire survenu récemment vient de rappeler l'attention sur une étrange violation de la liberté de conscience qui reste inscrite dans nos codes. « Un juré a refusé d'invoquer dans le serment le nom d'une divinité à laquelle il ne croit pas, à laquelle il a le droit de ne pas croire. Et une amende lui a été infligée pour ce fait, ainsi que l'exige le Code. »

« La loi du 29 septembre 1791 donnait comme formule du serment judiciaire ces mots :

« Citoyen, vous jurez et promettez, etc. »

« C'est l'empire qui, en 1803, eut le tort d'introduire dans le serment l'idée religieuse par l'addition des mots :

« Devant Dieu. »

« Nous devons revenir au principe si juste de la Révolution. »

« La justice ne doit être ni catholique, ni spiritualiste, ni athée. Elle doit être neutre et respecter la liberté de conscience de tous les citoyens. »

« Il y a mille variétés de religions et d'opinions philosophiques. Il ne peut y avoir qu'une façon d'entendre l'honneur, la conscience et leur obéir. »

« Au lieu donc de jurer par une divinité, quelle qu'elle soit, il faut jurer par l'honneur et la conscience. Il faut insérer une formule unique qui ne puisse blesser aucune conviction religieuse ou philosophique, tout en donnant à la justice les garanties qu'elle doit avoir. »

« Pour consacrer la liberté de conscience dans la formule du serment judiciaire, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la proposition de loi suivante :

« Article unique. — Dans tous les cas où il y a lieu à prestation de serment, la formule sera pour le magistrat : Sur votre honneur et votre conscience, vous jurez... »

« Et pour le prestataire : Sur mon honneur et ma conscience, je jure... »

La Chambre des députés adoptera, sans aucun doute, la proposition de l'honorable M. Rivet.

LOUIS ERRE.

CHRONIQUE LOCALE

Conseil municipal. — Le Conseil municipal a été convoqué mercredi 1^{er} juin, à 3 heures du soir, en session ordinaire.

Le Conseil s'est réuni sous la présidence de M. Fortier-Beaulieu, premier adjoint. Ont été désignés pour les fonctions de la commission de l'hospice : MM. Fressonnet et Chissain de la Plasse, pour les fonctions de membres du bureau de bienfaisance MM. Clavier et Guerry, conseillers : Gare aux pauvres ! pour les fonctions de directeurs titulaires à la caisse d'épargne, MM. Plantard, Nourisson, Gaume et Clavier.

Sur les comptes et budgets des fabriques des églises, le conseil émet un avis favorable pour ceux de l'église St-Etienne, mais renvoie à la commission des finances, l'examen du budget de Notre-Dame-des-Victoires qui présente un déficit extraordinaire.

Le Conseil cède au comité des combattants de 1870-71 le même emplacement que le précédent Conseil lui avait déjà concédé, qui est celui de la place St-Etienne.

Le Conseil après avoir entendu le chef de service de la voirie, fixe le salaire des cantonniers et des ouvriers auxiliaires à 0 fr. 35 centimes de l'heure : *Quel rabais !* et décide que la journée de travail sera de huit heures pendant les mois de novembre, décembre, janvier, février et de dix heures pendant les autres mois de l'année. Le Conseil confie à une commission la révision des tarifs de l'octroi pour l'entrée de la pierre de taille.

Une décision prise par le Conseil précédent au sujet de l'entrée de ces pierres, n'a jamais été mise en vigueur, par le chef de service des bureaux d'octrois.

Si nous y sommes obligés, nous publierons à nouveau cette décision.

Le Conseil, décide, en outre d'étendre le réseau de la canalisation à toutes les rues où le besoin s'en fera sentir.

Nous serions très heureux de savoir si cette décision sera bien tardive, car nous doutons que cela se fasse pendant l'année 1892 : Promettre et tenir fait deux !

Le Conseil adopte la proposition d'alignement en eau du Barrage, les écoles communales et l'hospice. La dépense sera de 3.450 francs.

Il faut croire qu'il n'y a pas beaucoup de travail laissé sur la planche par le précédent conseil, car nous voyons revenir une partie des décisions.

Le Conseil donne son approbation à une proposition de M. Brun, libraire et dépositaire de journaux, pour l'installation en ville de six kiosques lumineux. Ces kiosques deviendront la propriété de la Ville au bout de vingt ans et pendant ces vingt ans, M. Brun payera à la Ville une redevance de 100 fr. par an et par kiosque. De plus, le concessionnaire fera installer à ses frais trois urinoirs réclamés.

La question de rattachier Roanne à Thizy par le téléphone est prise en considération et le conseil nomme une commission composée de MM. Dauvergne, Destre, Housset et Perrier.

Avis aux Contribuables.

Le maire de la ville de Roanne rappelle aux Contribuables qu'aux termes de l'art. 9 de la loi du 8 Août 1890, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions seront imposées à la contribution foncière la troisième année qui suivra celle de leur achèvement, mais que, pour jouir de cette exemption temporaire, ils devront faire à la mairie (bureau des contributions) et dans les quatre mois qui suivront l'ouverture des travaux, une déclaration indiquant la nature du bâtiment, sa destination et la désignation d'après les documents cadastraux du terrain sur lequel il a été construit.

Il leur rappelle également qu'aux termes de l'art 10 de la même loi, les constructions nouvelles, les reconstructions et additions de construction qui ne seront pas déclarées ou qui le seront après les délais prescrits seront imposées immédiatement à la Contribution foncière ; que leurs cotisations tant en principal qu'en centimes additionnels seront égales à celles qui supporteront pour l'année en cours les immeubles de même nature et de même importance, mais elles seront multipliées par le nombre d'années écoulées entre celle de leur achèvement et celles où elles auront été découvertes, sans toutefois pouvoir être plus que quintuplées.

Le Maire.

L. PUY.

Vaccination gratuite.

Le Maire de la ville de Roanne donne avis que la vaccination gratuite des enfants sera faite le jeudi, 9 juin, à 3 heures du soir, salle des Prud'hommes.

Contravention. — Contravention a été dressée contre Louis Claude, âgé de 20 ans, boucher, rue Berchoux, 7 ; Aubret Jean, âgé de 21 ans, boucher, rue des Thermes-Romains ; Chermette Charles, âgé de 32 ans, couvreur, rue du Jardin-Botanique, 23, et Rey Antoinette, âgée de 21 ans, sans profession, femme du précédent, pour rixe réciproque sur la place du Marché, le 29 mai dernier, à 10 h. 1/2 du soir.

Pertes et trouvailles. — Mlle Rol, rue du Collège, a trouvé dimanche à l'angle des rues du Collège et du Canal, une chaîne de montre en nickel, d'une valeur de 2 francs environ, qui a été déposée au bureau de police.

M. D. employé de commerce, demeurant rue de Paris, a perdu dans le parcours de la rue Mably au Calvaire, une montre remontant en argent, n° 39.867.

Mme Leclerc-Ramondy, quai du Béal, a également trouvé lundi, place St-Etienne, une ombrelle en coton bleu.

Mme Bagary, place de l'Hôtel-de-Ville, a déclaré avoir perdu le 27 ou le 28 un bracelet en or, forme tireur et à petites mailles.

M. Duperray Pierre-Marie, facteur auxiliaire, rue St-Jean, a trouvé lundi soir, place des Promenades, en face le café Laurencin, un boîtier de montre en argent, n° 54.309, qu'il garde à la disposition de son propriétaire.

Le sieur Dumas, emballer, rue Bourrasnières, a déposé au bureau un chapeau de paille noire pour femme, garni de plumes blanches et de rubans jaunes, trouvé par lui hier au Coteau.

Arrestations. — La fille Micolon Josephine, fille soumise, rue St-Jean et Dutel Marie, fille soumise, rue Charbillo, ont été mises lundi en état d'arrestation en vertu d'un extrait de jugement de simple police, les condamnant chacune à un jour de prison.

La fille Marie Dorier, 18 ans, sans profession ni domicile, née à Melay (Saône-et-Loire), a été arrêtée pour vagabondage.

Commencement d'incendie. — Un commencement d'incendie s'est déclaré sans cause connue, dans la chambre à coucher des époux Trocon-Bernardier, journaliers, rue des Lézards.

Le feu a consumé un peu de linge seulement et quelques vêtements estimés à la somme de 60 francs, couverts par une assurance à la C^{ie} le Nord.

Caisse d'Epargne de Roanne.

Opérations du 27 au 31 Mai 1892.
436 Versements 51.293 80
72 Remboursements 31.998 67
Nouveaux : 38 Comptes soldés : 49

Correspondance

Un de nos amis de St-Germain-Lespinasse nous prie d'insérer la lettre suivante qui a été adressée au journal *l'Union Républicaine* :

St-Germain-Lespinasse.

Dans le numéro du 8 mai de votre estimable journal, il a été imprimé, aux résultats des élections, que St-Germain-Lespinasse avait 5 conseillers républicains et 7 réactionnaires élus. Plus loin, à la 3^{ème} page on y lit : Les républicains ont eu une victoire complète. La majorité, qui appartenait autrefois aux conservateurs, maitres absolus au Conseil, a passé à nos amis, etc., etc. Erreur complète, prévision fautive. Voici en effet, ce qui s'est passé dimanche dernier. Le Maire et l'adjoint, réactionnaires bien connus, ont été nommés, le 1^{er}, à l'unanimité des 12 conseillers, (il s'est même donné sa voix) ; Le — deuxième par 7 voix seulement, il est vrai. Après cette installation les vrais républicains se demandent où sont allés les 5 républicains indiqués plus haut ; ils désirent connaître leur nom et leur adresse. M. Fory, le soi-disant introducteur du républicanisme dans cette commune, est vivement prié de fournir ces noms et nous donner aussi les motifs sérieux, qui ont pu produire ce vote surprenant. Comme on voit, il n'y aura rien de changé dans l'administration municipale à St-Germain qui, en sortant une vingtaine de familles bourgeoises, a tout le reste de la population favorable à la République et cela malgré M. Fory qui fait tout ce qu'il peut pour un retour en arrière. Les mauvaises langues ne disent-elles pas en effet que ce bon M. Fory a contribué pour une bonne part à l'installation de notre école de Frères ?

London — London — nous y voilà... MELCHIOR.

Oh non, appuyé sur le bastingage, je songeais ; les rives de France peu à peu s'effaçaient, une tristesse lourde s'empara de moi, il me semblait que je perdais tout.

Pourquoi ami, as-tu coupé ma rêverie ? c'est un des plus doux moments de ma vie, je mets au défi du lecteur qui a voyagé de ne pas dire, c'est vrai.

Tangage et roulis me sont indifférents, sans pitié pour moi-même, je déteste la plainte et le hoquet du voisin, aussi prenant le bras de mon guide, je l'entraînais au salon, s'il vous plaît, ou ma foi, un cuisinier de marque nous servit un déjeuner des plus fins ; bizarrerie de caractère, nous faisions le contraire de la plupart de nos compagnons de route et nous nous en trouvions que mieux.

Quelques heures encore et nous aborderons, j'avais compté sur Douvres, il paraît que c'est vieille école, aujourd'hui Folkestone l'emporte, c'est notre débarcadère, hurrah pour Folkestone.

Remontés sur le pont nous apercevons déjà nettement la côte anglaise, maints vapeurs et navires de toute forme nous ont devancé, les steamers, goélettes et bateaux de tous genres semblent barrer le port ; craintes inutiles, en Angleterre il y a place pour tous, aussi nous cinglons franchement jusqu'à quai où notre puissant transport nous accota.

A première vue on juge de la méthode pratique de nos voisins, tout est réfléchi, chaque chose a sa place et chaque place est occupée, le brouhaha de nos ports est presque inconnu ; chez nous beaucoup de bruit, chez eux beaucoup de besogne. En 3 heures *Royal-Windsor* avait rendu sa dernière balle, au Havre une journée aurait été trop courte.

Reprenons le train si vous voulez et roulons à nouveau, deux heures et demie suffiront et la capitale britannique comptera deux Français de plus.

Rien de monotone comme le trajet de Folkestone à Londres ; c'est la végétation normande à en faire venir le cidre à la bouche, de loin en loin à travers cette immense plaine d'épinards vous découvrez quelques agriculteurs, la plupart en redingote, gardant leur détail et gravement, lisant leur favori *The Times*.

Enfin Londres approche, les maisons épaisses semblent se multiplier, se rapprocher, se serrer et du haut de mon impériale, je n'aperçois bientôt plus qu'une vaste nuée de toits rouges, couronnés d'une épouvantable fumée, cinq minutes encore et nous serons sauvés.

Rien n'est moins précis que les limites de Londres, il commence et finit où l'on veut, du centre il faut plusieurs heures de voiture pour trouver la campagne, la banlieue est un mêlé-mêlé d'arbres et de murs ; marchant toujours, l'élément jardins prend place à l'élément maisons, c'est la région des cottages, le Seine-et-Oise de Paris.

London — London — nous y voilà... MELCHIOR.

(A suivre).

TRIBUNAL DE COMMERCE

Liquidation Judiciaire MAZIEUX

Par jugement du 2 juin 1892, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire du sieur Mazieux, chapelier, à Renaison. M. Gauthier a été nommé juge-commissaire, et M. Coste, comptable à Roanne, liquidateur provisoire.

En exécution de l'article 9 de la loi du 4 mars 1889, MM. les créanciers sont invités à se rendre le 15 juin, à dix heures du matin, au Tribunal de commerce, salle du greffe, pour examiner l'état de situation du débiteur, donner leur avis sur la nomination du Liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire un ou deux contrôleurs.

Faillite BOYER

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne du 2 juin 1892, le sieur Boyer, boulanger à Neulize, a été déclaré en état de faillite à compter provisoirement du même jour.

M. Ducreux a été désigné pour juge-commissaire, et M. Boulard, comptable à Roanne, nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir au greffe du tribunal de commerce de Roanne, le 14 juin prochain, à 11 heures du matin, à l'effet de donner à M. le juge-commissaire, leur avis tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination du syndic définitif.

Faillite BONNET

MM. les créanciers de la faillite du sieur Bonnet, tonnelier, à St-André d'Aphon, sont avertis que la répartition du dividende, qui devait avoir lieu le 7 juin courant, est renvoyée à une date ultérieure. Ils seront convoqués à nouveau.

Faillite GORGER

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne du 2 juin 1892, la liquidation du sieur Gorgier, Md de grains à Perreux, a été convertie en faillite, à compter du 7 avril 1892, avec le maintien de M. Ducreux, comme juge-commissaire et de M. Bonneton, ancien greffier, comme syndic.

Faillite TARDIVON

Par jugement du 2 juin 1892, le Tribunal de commerce de Roanne, a prononcé pour insuffisance d'actif la clôture des opérations de la faillite du sieur Tardivon, tailleur, à Roanne.

En conséquence chaque créancier rentra dans l'exercice de ses actions individuelles sur les biens du failli. Il sera

sursis néanmoins à l'exécution du présent, pendant un mois à partir de ce jour.

Liquidation Judiciaire DENIS

MM. les créanciers du sieur Denis, boulanger, rue St-André, à Roanne, sont invités à se réunir le 16 juin courant, à 10 heures du matin, au Tribunal de Commerce, salle du Greffe, pour délibérer sur la formation d'un concordat dans la liquidation judiciaire dudit sieur Denis.

Roanne, le 4 juin 1892.

Le Greffier, J. GONINDARD.

NOTA. — Tout mandataire devra être muni d'une procuration enregistrée.

Pilules Suisses. Exigez le Timbre de l'Etat. Méfiez-vous des contrefaçons !

ETAT CIVIL DE ROANNE

Du 15 au 28 Mai 92

Mariages (12)

Du 1^{er}. — Lahémade Gustave, 36 ans, Lieutenant au 98^e de ligne, et Chambon Marie-Louise-Antoinette, 27 ans. — Bonnière Louis-Henri, 25 ans, ouvrier en lainage, et Bernay Marie-Victorine, 25 ans.
Du 4. — Perroud Jean-Marie, 24 ans, tisseur, et Aucour Marie-Lucie, 22 ans, ourdisseuse. — Patin Jean-Marie, 25 ans, tisseur, et Levos Marie, 20 ans, ourdisseuse. — Grognet Pierre, 28 ans, cocher, et Tremblay Agathe, 28 ans, cuisinière. — Martin Jean-Marie, 28 ans, tisseur, et Besson Claudine-Françoise, 23 ans, ourdisseuse. — Angleraud Michel, 31 ans, plombier, et Desmarais Adeline, 20 ans. — Beaujeu Antoine, 26 ans, journalier, et Berthier Anne, 19 ans, dévideuse. — Plossard Antoine, 25 ans, tisseur, et Coratte Marie, 18 ans, bobineuse. — Muguet François, 23 ans, tisseur, et Durantin Jeanne-Marie, 17 ans, dévideuse. — Décote Claude, 27 ans, tisseur, et Echaubard Marie-Agnès, 23 ans, cannetreuse. — Chanillière Claude, 23 ans, mouleur en fonte, et Thélis Jeanne, 21 ans, cannetreuse.

Naissances (14)

Du 27. — Berthier, Pierre-César, fils de Jean-Auguste, menuisier et de Montezin Marie couturière. — Deux enfants naturels. — Boyer Victor-Robert-René, fils de Antonin-Joseph, caissier de la Banque de France et de Giraud Anais. — Sapaly Charles-Louis fils de Marie employé de chemin de fer et de Dubreuil Marie-Antoinette.
Du 28. — Beroud Marguerite Philiberte, fille de Jean-Marie ébéniste et de Petit-Bon Annette.
Du 29. — René-Louis-Maximin Maurice, fils de Victor, entrepreneur de serrurerie et de Saunier Marie-Louise-Emilie. — Benetier Claude, fils de Jean-Claude, tisseur et de Timonier Marie, dévideuse.
Du 30. — Burdin Marcel, fils de Pierre-Marie, lieutenant au 98^e de ligne et de Jacquet Marie-Joséphine. — Ganchet, Marguerite, fille de Jean-Baptiste, marinier et de Marchand Jeanne, blanchisseuse. — Arthaud, Claude fils d'Antoine et de Cuchera Benoite, bouchers.
Du 31. — Colombat Antoine, fils de Thomas, employé au chemin de fer et de Colombat Agathe Philomène. — Ducros, Marie-Joséphine, fille de Jean, journalier et de Durand Marie.
Du 2. — Goutaland Michel, fils de Mathieu et de Deschand Françoise, jardiniers.

Décès (11)

Du 28. — Chignier Marie-Louise-Benoite, 21 ans, épouse de Souchon Noël.
Du 29. — Défosse Henriette-Anne-Claudine, 15 mois. — Schurch Lina, 11 mois.
Du 31. — Persigny Claude, 46 ans, cultivateur, époux de Petit Marguerite. — Prajoux Léa, 18 mois.
Du 1^{er}. — Bonnichon Françoise-Rosalie, 78 ans, rentière, veuve de Martin Auguste. — Guillaud Jean-Baptiste, 72 ans, rentier, époux de Freton Marie.
Du 2. — Pivot Marguerite, 78 ans, veuve de Vernay Benoît. — Ducreux Benoît, 73 ans, journalier, célibataire.
Du 3. — Thomas Marie, 81 ans, veuve de Martin Charles. — Colombier-Cinquantin Jeanne, 4 ans.

TOUT LE MONDE fera sans appareil ni connaissances spéciales, son VIN, sa BIERE, son CIDRE depuis 2 sous le litre, très hygiénique et fortifiant par le NOUVEAU MANUEL à France à tous, ainsi que Eau-de-Vie, Cognac, Rhum, Liqueurs, SIROPS, LIMONADES, PARFUMS de TOILETTE, et 100 autres utiles de ménage avec grande économie et sans gaspillage. S'adresser à CLEMENT, chimiste à St-Quentin (Aisne).

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

LE PÊCHEUR

ORGANE DES PÊCHEURS A LA LIGNE

PARIS, 12, rue Saint-Sabin (3^e année)

Abonnement : Un an : 3 francs

SOMMAIRE du N° 54 (1^{er} Juin 1892)

Pêcheurs et bateliers. — Courrier de quinzaine. — Le Père la Pêche à la campagne : Ses engins : Les cannes, accessoires, la ligne, la trousse, sac aux amorces, la terre à pêcher. Correspondances des sociétés de pêcheurs : Asq (Nord), Bordeaux, Lille. Les concours de Moret, Dunkerque, Lagny. La pêche et les agents. — Vandalisme. — L'importation du poisson. La grande pêche en Basse-Loire. Réclamations des pêcheurs au filet. Etudes d'aquaculture : La méthode de Dubich pour la fécondation artificielle, pratiques habituelles en Sologne pour la production de l'empoisonnement. L'amateur d'aquariums : Les premiers habitants d'un aquarium, mollusques, crustacés, insectes, espèces utiles et espèces nuisibles. L'exposition de pêche de Scheveningen (Hollande).

Etude de M^e RIVOLIER,
huissier à Roanne, place St-Etienne, 8.

Vente Judiciaire

Le dimanche 12 juin 1892, à neuf heures du matin, place St-Etienne à Roanne, il sera procédé par le ministère de M^e RIVOLIER huissier, demeurant en cette ville, à la vente aux enchères publiques et au comptant des effets mobiliers et voitures appartenant au sieur BERTHIER propriétaire demeurant à Riorges et consistant notamment en : commode, horloge, armoire, tables, chaises, poêle-fourneau, table de nuit, pétrin, batterie de cuisine et vaisselle.

Et en outre trois voitures boucher dont une à deux roues.

N. B. — Il sera perçu les 5 0/0 en sus de chaque adjudication.

Pour extrait :
Signé : RIVOLIER.

Etude de M^e MARC VERRIERE, licencié en droit, avoué à Roanne, place Saint-Etienne, 8.

Jugement de Séparation de Biens

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Roanne, le vingt-cinq mai mil huit cent quatre-vingt-douze, Il appert que Madame Marie-Louise HERVIER, épouse de M. Paul PENELLE, voyageur de commerce, avec lequel elle demeure à Roanne, a été séparée quant aux biens d'avec ledit Paul PENELLE.

M^e MARC VERRIERE, avoué près le Tribunal civil de Roanne, a occupé dans l'instance pour la dame PENELLE.

Pour extrait :
Signé : VERRIERE.

APPAREIL SIMON

Nouvelle Méthode pour la guérison prompte et radicale des

CORS AUX PIEDS

Application facile — Résultat certain

Dépôt unique pour la Région

GROS ET DÉTAIL

Pharmacie BONJOUR

en face de l'Hôtel de Ville

Prix : la boîte de 6 Appareils : 1 fr. 25.
Poste : 1 fr. 30

GRAND CAFE DE L'OPÉRA

Place de l'Hôtel-de-Ville

PRÈS LE THÉÂTRE

CHAMPROMIS

SUCCESEUR

VIN de la COTE PREMIER CHOIX

Liqueurs de Marque

Les consommateurs sont assurés de trouver des consommations de premier choix.

Par Suite de Décès

A VENDRE

Jolie Voiture de voyage neuve

ET

PETITE AMÉRICAIN D'OCCASION

S'adresser à M. AMBROISE YVONNET.

Sommaire de l'ECHO UNIVERSEL

Du 30 avril 1892.

L'incision annulaire, J.-F. AUDIBERT. — Découvertes recettes et innovations vinicoles : Le meilleur et le plus économique moyen d'élever sûrement le mauvais goût d'un vin. — Agriculture et horticulture : Pour conserver les fleurs fraîches longtemps ; les semis d'acacia ; une haie productive de fruits. — Echos de partout. — Zéna. — Les abus et les iniquités du P.-L.-M. — J.-F. AUDIBERT. — Causette médicale : traitement des maladies psychiques par le docteur Gallavardin. Bionaud. — Le lathyrus silvestris (suite). Du Pré-Collor. — Au bon fermier : Une nouvelle mort-aux-rats. Le Pneu Français. — Les cerises : récolte, emballage, passages divers. — Quelques conseils : Conservation des asperges. — Les salades toute l'année. (suite). J. Foussat. — A nos aimables lecteurs : Ecriture électrique sur fleurs, Vicomtesse de SAINT-PAUL. — La greffe dans la mousse, F. LARVARE. — Chaulage de la vigne. — Le niois et l'essence de cajou. — Renseignements vinicoles. — Revue commerciale de la semaine. — Informations. — Pages choisies : Double bonheur, Henri Conté. — Bulletin financier. — Petite correspondance. — Raisins secs à boissons.

Le n° 2250. Un an, 6 fr. ; Etranger, 12 fr.

Bureaux et Direction : 53, RUE DES MINIMES, 53 MARSEILLE

Les abonnements partent du 1^{er} janvier et du 1^{er} juillet. Les numéros parus depuis cette époque sont envoyés franco aux nouveaux abonnés.

Ne serait-ce que pour le connaître, demandez un numéro-échantillon qui sera adressé contre 0.15.

Grand Etablissement Hydrothérapique

DE LA GARE

6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

L'Administration a l'honneur de prévenir le public, que la salle de douches est chauffée par un calorifère, et la température de cette salle est toujours maintenue à 25°.

Les cabinets des bains sont aussi chauffés par calorifère, et la même température de 25° y est constante.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Douche	0.75
Bain	0.75
Bain sulfureux	1.00
Douche locale de vapeur	2.30
Bain de vapeur	2

REMISES SPÉCIALES AUX SOCIÉTÉS

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

EXCURSIONS EN ALGÉRIE ET EN TUNISIE

A prix réduits

La Compagnie P.-L.-M., d'accord avec la Compagnie Générale Transatlantique, met à la disposition des voyageurs un grand nombre de combinaisons de voyages circulaires à itinéraires fixes, comportant des billets de 1^{re} et 2^e classe, à prix très réduits pour visiter l'Algérie et la Tunisie.

Parmi ces diverses combinaisons, les unes comprennent, en Algérie, soit des parcoures entièrement côtiers (par bateaux) soit des parcoures mixtes, côtiers et intérieurs (par bateaux et par chemins de fer), soit, enfin, des parcoures entièrement intérieurs, s'effectuant par chemins de fer.

La presque totalité des lignes de chemins de fer algériennes et tunisiennes entrent dans la composition d'une partie de ces combinaisons.

Il convient de signaler plus particulièrement l'itinéraire 51 A, qui constitue un billet d'aller et retour entre Paris et un des ports quelconques de l'Algérie, dont les noms suivent : Alger, direct, Oran, direct, Philippeville, direct, Bône, direct ou par Ajaccio, Nemours, via Oran ; Arzew et Mostaganem, via Oran ; Dellys, via Alger ; Bougie, via Alger ; Philippeville, Djidjelli et Collo, via Philippeville ; et la Calle, via Bône.

Les billets de cet itinéraire sont du prix de 300 fr. en 1^{re} CLASSE et de 225 fr. en 2^e CLASSE. Ils sont valables pendant 90 jours, avec faculté de prolongation et comprennent la nourriture à bord des paquebots, ainsi qu'une franchise de bagages de 30 kilos sur les chemins de fer et, sur les paquebots, de 100 kilos en 1^{re} cl. et de 60 kilos en 2^e cl.

Le parcoure de Paris à Marseille ou inversement s'effectue soit par Dijon-Lyon, soit par Nevers-Lyon, soit enfin par Nevers-Nîmes, au gré des voyageurs.

Pour les conditions particulières attachées à ces billets, consulter le Livret des Voyages Circulaires édité par la Compagnie et mis en vente dans ses gares et bureaux de ville au prix de 0 fr. 30.

CAFÉ-RESTAURANT RAMBERT

16, Rue de la Côte, 16

Chambres à coucher pour Voyageurs

TABLE D'HÔTE

Dîners à la carte et à prix fixe

CHOUROUTE AU JAMBON

ESCARGOTS DE BOURGOGNE

TOUS LES JOURS

PENSION BOURGEOISE

Service en Ville sur commande

A Louer de suite

APPARTEMENT

composé de 4 pièces et 2 alcôves, au 1^{er} étage. Prix : 400 francs.

Gaz dans les escaliers, eaux de la ville, aussi l'installation du service. S'adresser à l'Imprimerie Forézienne, Roanne.

HOTEL DU PETIT SAINT-JEAN

Repas pour Noces et Festins.

Service à la carte et à toute heure

J. AUGÉ

Rue Ste-Elisabeth, 77, ROANNE.

CABINET DENTAIRE

DE PREMIER ORDRE

12

DONNEUX, DENTISTE

Rue Ste-Elisabeth, 76, ROANNE

Roanne. — Grande Imprimerie Forézienne

Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

TYPOGRAPHIE LITHOGRAPHIE

GRANDE IMPRIMERIE FORÉZIENNE

6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

(EN FACE DE LA GARE)

Têtes de Lettres

FACTURES

CARTES DE VISITE

et de Commerce

ETC., ETC.

Spécialité d'AFFICHES pour THÉÂTRES, CONCERTS, etc.

Prospectus à Bon Marché dans les 24 Heures

Les Prospectus peuvent être pliés et mis sous-bandes à l'adresse de tous les clients ou de toutes les professions pour le département ou pour toute la France.

Billets

de Naissance et de Mariage

LETTRES DEUIL

livrées dans les 2 heures

ETC., ETC.

Bandes-Adresses

à 2 francs le mille

ÉCONOMIE DE 20 POUR CENT

Catalogues

et tous Travaux de Publicité

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

Pour les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République

Vu par nous, Maire de Roanne, pour la légalisation de la signature de l'imprimeur apposée ci-contre.

Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

Roanne, le

1891

Le Maire,